

Etablissement public industriel et commercial (EPIC)
 « Office de tourisme intercommunal (OTI) Corbières Salanque Méditerranée »
 Siège social : Zone artisanale de Clairà – 41, chemin du Mas Bordas – 66530 CLAIRA

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Comité de direction du 04/05/2023 Délibération N°2023_04_05_4
Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	

Le 05 avril 2023, à 18h00 heures, le comité de direction, dûment convoqué, s'est réuni au siège, à Clairà, sous la présidence de M. Michel LARREGOLA, Président, suite à la convocation qui lui a été faite le 23 mars.

Conformément à l'article R 133-6 du code du tourisme, cette séance n'est pas publique.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 13

Mme BERTRAND BERGE Sabine, M. BROSSIER Thierry, Mme FABRE Béatrice, Mme FRAIHAT Natacha, M. GIBERT Jean-Michel, Mme GONZALES Marjorie (suppléante de M. PETIT Marc), M. LARREGOLA Michel, Mme MARTINEZ Carole, M. MOUNIE Claude, Mme M'ZOURI Nadira (suppléante de Mme ESTELA-METOIS Joëlle), M. OAKES Jonathan, M. PUGINIER Jean, M. RAINERO Alex.

Excusés : 9

Mme BOY Sandrine, M. CAPDELLAYRE François, Mme DUTILLEUL Céline, M. FUENTES Frédéric, M. IZARD Alain, M. LOPEZ Jean-Jacques, Mme MADAULE Elisabeth, M. PAILLES Hugues, M. PALMADE Jérôme.

Représentés : 1

M. FUENTES Frédéric ayant donné procuration à M. GIBERT Jean-Michel.

Votants : 14

Quorum : Le comité ne peut valablement délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse de moitié le nombre de membres en exercice. 13 membres étant présents, le comité de direction peut donc valablement délibérer. Les membres absents représentés par un autre membre auquel ils ont donné une procuration ne comptent pas pour le calcul des présents.

Epic Office de tourisme : 2

Mme BRAUN Emmanuelle, directrice

Mme POPLUMONT Sandrine, responsable administrative et financière (RAF)

Secrétaire de séance : RAF / Soumis à : Directrice ; Président

Vu :

- La délibération en date du 10 décembre 2018 par laquelle l'assemblée approuvait la création de l'office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée sous forme d'EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régi par les dispositions du Code du Tourisme et du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération en date du 04 septembre 2020 par laquelle l'assemblée déterminait les membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui sont membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- L'arrêté en date du 09 décembre 2020 de désignation des membres représentants les socioprofessionnels du territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- L'arrêté en date du 31 mai 2021, abrogeant l'arrêté du 09 décembre 2020, de désignation des membres représentants les socioprofessionnels du territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- Les délibérations en date du 17 décembre 2020 par laquelle l'assemblée élisait le Président et le Vice-président parmi les membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- La délibération en date du 20 septembre 2022 par laquelle l'assemblée approuvait la candidature de Mme BRAUN Emmanuelle au poste de directrice de l'EPIC OTI CSM, abrogeant la délibération en date du 15 décembre 2021 ;
- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élisait le Président, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;
- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élisait les Vice-présidents, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;
- Le Code général des collectivités territoriales et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;
- Le Code du Tourisme et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;
- La délibération en date du 5 avril 2023 par laquelle l'assemblée approuvait le compte de gestion 2022.

Le Compte administratif peut se résumer ainsi :**Fonctionnement**

Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés (2021)		256 018,74
Opérations de l'exercice	335 544,00	147 199,02
Totaux	- 188 344,98	
Résultat cumulé		67 673,76

Investissement

Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés (2021)	11 657,87	
Opérations de l'exercice	26 345,75	41 330,81
Totaux		14 985,06
Résultat cumulé	3 327,19	

Ensemble

Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	11 657,87	256 018,74
Opérations de l'exercice	361 889,75	188 529,83
Totaux	373 547,62	444 548,57
Résultat cumulé		71 000,95

Investissement

Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Besoin de financement		3 327,19
Restes à réaliser (RAR)	22 482,00	
Besoin de financement au titre des RAR	22 482,00	
Besoin de financement global		19 154,81

Ensemble

Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Section de fonctionnement	335 544,00	403 217,76
Section d'investissement	60 485,62	41 330,81
Total cumulé	396 029,62	444 548,57

Résultat cumulé

	48 518,95
--	------------------

Le compte administratif 2022 fait ainsi ressortir :

- Un résultat de fonctionnement excédentaire de 67 673,76 €,
- Un résultat d'investissement excédentaire de 3 327,19 €,
- Un résultat de clôture excédentaire de 71 000,94 €,
- Des restes à réaliser de 22 482,00 €,
- Un besoin de financement à hauteur de 19 154,81 € (résultat d'investissement excédentaire de 3 327,19 moins les restes à réaliser de 22 482,00),
- Un Excédent 2022 à reporter sur le budget primitif 2023 : 48 518,95 € (résultat de fonctionnement excédentaire de 67 673,76 - affectation du résultat de 19 154,81).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (Par 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention), le Comité de direction :

- **APPROUVE** le compte administratif,
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance à CLAIRA, le 05 AVRIL 2023
Ont signé, au registre, les membres présents

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Comité de direction.

Le Président du Comité de direction,
Monsieur M. Michel LARREGOLA

